

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECRAN URINOIR POMME VERTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorise durablement et protège les urinoirs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

EUH208

Aquatic Chronic 3, H412

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH208 : Contient ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient CITRAL. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I607085009 CAS : 120-51-4 EC : 204-402-9 REACH : 01-2119976371-33	BENZYL BENZOATE	GHS07, GHS09, Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M = 1	$2.5 \leq x\% < 5$
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	ALPHA- HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07, GHS09, Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M = 1	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : I607130002 CAS : 123-92-2 EC : 204-662-3 REACH : 01-2119548408-32	ISOAMYL ACETATE	GHS02, Wng Flam. Liq. 3, H226 EUH066 [1]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : 607-023-00-0 CAS : 108-05-4 EC : 203-545-4	ACETATE DE VINYLE	GHS02, GHS08, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 [1] [11]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : I607025001 CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 REACH : 01-2119485493-29	BUTYL ACETATE	GHS02, GHS07, Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 [1]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 68039-49-6 EC: 943-728-2 REACH: 01-2119982384-28	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : 607-022-00-5 CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 REACH : 01-2119475103-46	ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 [1]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: I67634-00-8 CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39	ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	GHS07, GHS06, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 2, H330	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : 605-019-00-3 CAS : 5392-40-5 EC : 226-394-6 REACH : 01-2119462829-23	CITRAL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : I603212007 CAS : 1222-05-5 EC : 214-946-9 REACH : 01-2119488227-29	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8- HEXAMETHYLCYCLOPENTA- GAMMA-2-BENZOPYRAN	GHS09, Wng Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	$0.1 \leq x\% < 1$

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : I607085009 CAS : 120-51-4 EC : 204-402-9 REACH : 01-2119976371-33 BENZYL BENZOATE		Orale : ETA = 1160 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		Orale : ETA = 3100 mg/kg PC
INDEX: 68039-49-6 EC: 943-728-2 REACH: 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE		Orale : ETA = 3900 mg/kg PC
INDEX: I67634-00-8 CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39 ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE		Inhalation: ETA = 0.46 mg/l 4h (poussière/brouillard) Orale : ETA = 500 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[11] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 3
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isoamyl acetate (123-92-2)		
UE	Nom local	Isopentylacetate
UE	VME (mg/m ³)	270
UE	VME (ppm)	50
UE	VLE (mg/m ³)	540
UE	VLE (ppm)	100
UE	Notes	-
France	Nom local	Acétate d'isopentyle
France	VME (mg/m ³)	270
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	540
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	270
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	540
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	270

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
ECRAN URINOIR POMME VERTE	107360

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Isoamyl acetate (123-92-2)		
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	540
Espagne	Nota	VLI
Acétate de vinyle (108-05-4)		
France	VME (mg/m³)	35.2
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m³)	17.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	35.2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	5
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	17.6
Espagne	VLA-ED (ppm)	5
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	17.6
Espagne	VLA-EC (ppm)	10
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	35.2
Espagne	Nota	VLI
Butyl acétate (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710
France	VME (ppm)	150
France	VLE (mg/m³)	940
France	VLE (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	238
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	712
Espagne	VLA-ED (ppm)	150
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	724
Espagne	VLA-EC (ppm)	200
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	965
Espagne	Nota	
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	734
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1486
UE	IOELV STEL (ppm)	400
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m³)	734
France	VME (ppm)	200
France	VLE (ppm)	400
France	VLE (mg/m³)	1468
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	734
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1468
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	734
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1468
Espagne	Nota	VLI

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 3
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Solide

Couleur

: Vert fluo

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : $60^{\circ}\text{C} \leq \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
ECRAN URINOIR POMME VERTE	107360

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : < à 110 kPa (1.10 bar)

Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : Non précisé

COV : 0.378 %

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE (CAS: 67634-00-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.46 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE

Par voie orale : DL50 = 3900 mg/kg de poids corporel

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg de poids corporel

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Par voie orale : DL50 = 1160 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 3
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Acétate de vinyle (CAS 108-05-4): Voir la fiche toxicologique n° 295.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 3
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
ECRAN URINOIR POMME VERTE	107360

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 3
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024 107360

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer .
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 3
ECRAN URINOIR POMME VERTE	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 24/05/2024
	107360

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
 VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IATA : International Air Transport Association.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 PIC : Prior Informed Consent.
 POP : Polluant organique persistant.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 SVHC : Substance of Very High Concern.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document